

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAU, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL (proc de P GAILLARD), M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, R KAPPEL, JY MEYER (proc de S CIVIER), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, , C PASTRE (proc de G SAUCLES), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN , JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, MC JOUYE, B SOUCHE (proc de M CEYSSON et F CHASSON), A ROUSSET, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 42
Procurations : 7
Votants : 49
Absents : 3

Date de convocation : 02/02/2022

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

Absents : K ESSAYAR, A CHARROUD V et VANDUYNLAGER

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Compte rendu des délibérations du Bureau.

DELBUR14122021-01. Convention de prestation de services avec AURA PEP'S

Vu la délibération n°10122020-12 du 10/12/2020, donnant délégation de compétence au Bureau ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en matière de développement économique pour l'animation et la gestion de la pépinière d'entreprises L'Espéridou

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la création d'activité, la Région Auvergne Rhône-Alpes met en œuvre l'action n°1 : Evaluation et information sur les disponibilités immobilières dans toute la Région pour les jeunes créateurs. Cette action vise à recenser l'intégralité des solutions d'hébergement à destination des créateurs d'entreprises de moins de 3 et d'en faire la promotion notamment via une plateforme web.

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas gère la pépinière d'entreprises L'Espéridou à Lachapelle sous Aubenas et qu'à ce titre elle est adhérente d'AURA PEP'S pour 2021 pour le site de L'Espéridou. Dans ce cadre-là, le réseau AURA PEP'S s'appuie sur la CCBA pour mener l'action de mise à jour de la solution numérique « jecreedansmaregion.fr ».

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention avec le Réseau des pépinières et incubateurs d'entreprises d'Auvergne Rhône-Alpes, dénommés AURA PEP'S et acte le versement à la Communauté de Communes d'une somme de 300€ HT,
- dit que cette autorisation s'applique pour les conventions, répondant aux mêmes conditions techniques et financières, à intervenir jusqu'au 31 décembre 2026.

DELBUR14122021-02. Convention de partenariat Point Information Jeunesse

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-002 portant constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « le Vinobre » et « Pays d'Aubenas-Vals » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220208-DEL08022022-30-DE
Date de télétransmission : 11/02/2022
Date de réception préfecture : 11/02/2022

Vu la délibération n°23072020-06R du 23/07/2020, donnant délégation de compétence au Bureau ;

Le PIJ itinérant porté par la Mission Locale Ardèche Méridionale propose des temps d'animation « Point Information Jeunesse » en proposant des permanences et des animations sur le territoire de la CCBA.

Le PIJ Itinérant intervient sur 4 Communautés de Communes, le nombre d'heures dédiées à la CCBA s'élève à 8 heures par semaine.

Dans ce cadre, il est proposé de passer convention avec l'association afin de fixer les modalités d'exécution et de financement.

Le coût de cette prestation s'élève à 5037 € en 2021 et sera versé sur présentation d'une facture annuelle. Le budget total du PIJ s'élève à 54 593 euros pour les interventions sur les 4 cdc.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la Misions Locale Ardèche méridionale et la communauté de communes du bassin d'Aubenas.

DELBUR14122021-03 SUBVENTION Aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente - dossier n°AEPV2021-03 SARL MP Optique

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le SRDEII de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté en Assemblée plénière le 16 décembre 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas notamment en matière économique ;

Vu les délibérations de la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône Alpes approuvant le régime ainsi que le règlement d'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de ventes du 15 et 16 décembre 2016, modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017 et le 29 mars 2018 ;

Vu le règlement d'attribution de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas sur l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente, complémentaire de l'aide régionale correspondante, adopté par délibération n°DEL08022018-15 du 8 février 2018, ainsi que sa version modifiée par délibération n°DEL14012021-03 en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la convention conclue le 15 janvier 2018 avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes ainsi que sa version modifiée du 10 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° DEL10122020-12 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu l'avis favorable sur le dossier n°AEPV2021-03 rendu par le comité d'examen des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente réuni le 13 décembre 2021 ;

Considérant le projet d'investissement présenté par l'entreprise « MP OPTIQUE » à AUBENAS qui s'élève à 26 937.49€HT pour le réaménagement du point de vente ainsi que l'acquisition de matériel professionnel lui permettant d'être plus performante dans la boutique (l'auto-réfractomètre, ...) et de dynamiser l'activité de l'artisane Mme Marine PEYTIER, la gérante ;

Considérant que le dossier complet de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente ;

Considérant le montant d'investissement éligible 26 937.49€HT pour une subvention sollicitée de 2 693.75€ ;

**Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité ;
Décide à l'unanimité :**

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220208-DEL08022022-30-DE
Date de télétransmission : 11/02/2022
Date de réception préfecture : 11/02/2022

- l'attribution d'une subvention à l'entreprise « **MP OPTIQUE** » à Aubenas, gérée par Mme Marine PEYTIER, dossier n° AEPV2021-03, s'élevant à :
 - ✓ 2 693.75€ pour 26 937.49€HT de dépenses éligibles concernant le réaménagement du point de vente ainsi que l'acquisition de matériel professionnel.
- autorise le Président à signer la convention attributive de subvention correspondante.

Précise que :

- La convention attributive de subvention, prévue par règlement d'attribution de l'aide en question, sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire « **MP OPTIQUE** » pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention
- Cette subvention sera versée en une fois après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention

DELBUR14122021-04 SUBVENTION Aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente - dossier n° AEPV2021-04 GARAGE DES MASAIGES

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le SRDEII de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté en Assemblée plénière le 16 décembre 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas notamment en matière économique ;

Vu les délibérations de la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône Alpes approuvant le régime ainsi que le règlement d'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de ventes du 15 et 16 décembre 2016, modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017 et le 29 mars 2018 ;

Vu le règlement d'attribution de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas sur l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente, complémentaire de l'aide régionale correspondante, adopté par délibération n°DEL08022018-15 du 8 février 2018, ainsi que sa version modifiée par délibération n°DEL14012021-03 en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la convention conclue le 15 janvier 2018 avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes ainsi que sa version modifiée du 10 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° DEL10122020-12 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu l'avis favorable sur le dossier n° AEPV2021-04 rendu par le comité d'examen des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente réuni le 13 décembre 2021 ;

Considérant le projet d'investissement présenté par l'entreprise « **SAS GARAGE DES MASAIGES** » à **ST ETIENNE DE FONTBELLON** qui s'élève à plus de 40 000€HT pour la modernisation du point de vente et de l'atelier ainsi que l'acquisition de matériel professionnel permettant de dynamiser l'activité issue de la reprise du Garage CLAPIER par les gérants Monsieur VEOL Emmanuel et Madame DEMARCQ Céline ;

Considérant que le dossier complet de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente ;

Considérant le montant d'investissement éligible de 40 000€HT pour une subvention sollicitée de 4 000€ ;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide à l'unanimité :

- l'attribution d'une subvention à l'entreprise **SAS GARAGE DES MASAIGES** à **St Etienne de Fontbellon**, dirigée par Monsieur VEOL Emmanuel et Madame DEMARCQ Céline, dossier n° AEPV2021-04, s'élevant à :

Agneau de réception en préfecture
 DEMARCQ Céline, dossier
 Date de télétransmission : 11/02/2022
 Date de réception préfecture : 11/02/2022

- ✓ 4 000€ pour 40 000 €HT de dépenses éligibles concernant la modernisation du point de vente et de l'atelier ainsi que l'acquisition de matériel professionnel.
- autorise le Président à signer la convention attributive de subvention correspondante.

Précise que :

- La convention attributive de subvention, prévue par règlement d'attribution de l'aide en question, sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire **SAS GARAGE DES MASAIGES** pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention
- Cette subvention sera versée en une fois après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention

DELBUR14122021-05 SUBVENTION Aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente - dossier n°AEPV2021-05 SNC CAFE DU SOLEIL

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le SRDEII de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté en Assemblée plénière le 16 décembre 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas notamment en matière économique ;

Vu les délibérations de la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône Alpes approuvant le régime ainsi que le règlement d'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de ventes du 15 et 16 décembre 2016, modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017 et le 29 mars 2018 ;

Vu le règlement d'attribution de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas sur l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente, complémentaire de l'aide régionale correspondante, adopté par délibération n°DEL08022018-15 du 8 février 2018, ainsi que sa version modifiée par délibération n°DEL14012021-03 en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la convention conclue le 15 janvier 2018 avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes ainsi que sa version modifiée du 10 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° DEL10122020-12 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu l'avis favorable sur le dossier n°AEPV2021-05 rendu par le comité d'examen des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente réuni le 13 décembre 2021 ;

Considérant le projet d'investissement présenté par l'entreprise « **SNC CAFE DU SOLEIL** » à **LAVILLEDIEU** qui s'élève à 14 475€HT pour l'acquisition de matériel professionnel (pétrin, meuble pizzas réfrigéré, ...) permettant de dynamiser l'activité de l'entreprise dirigée par Messieurs **MARIA Mathieu** et **Emmanuel** ;

Considérant que le dossier complet de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente ;

Considérant le montant d'investissement éligible de 14 475€HT pour une subvention sollicitée de 1 447.50€ ;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide à l'unanimité :

- l'attribution d'une subvention à l'entreprise **SNC CAFE DU SOLEIL** à **Lavilledieu**, gérée par Messieurs **MARIA Mathieu** et **Emmanuel**, dossier n°AEPV2021-05, s'élevant à **1 447.50€** pour **14 475 €HT** de dépenses éligibles concernant l'acquisition de matériel professionnel.

- autorise le Président à signer la convention attributive de subvention correspondante.

Précise que :

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220208-DEL08022022-30-DE
Date de télétransmission : 11/02/2022
Date de réception préfecture : 11/02/2022

- La convention attributive de subvention, prévue par règlement d'attribution de l'aide en question, sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire **SNC CAFE DU SOLEIL** pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention
- Cette subvention sera versée en une fois après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention

DELBUR11012022-01 Conférences et exposition sur la danse contemporaine à la Médiathèque Jean Ferrat.

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-002 portant constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « le Vinobre » et « Pays d'Aubenas-Vals » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°23072020-06R du 23/07/2020, donnant délégation de compétence au bureau ;

Considérant qu'une des missions de la Médiathèque intercommunale est de promouvoir ses collections par l'intermédiaire d'actions culturelles ;

La Médiathèque propose d'organiser un cycle de trois conférences et une exposition sur le thème de la danse contemporaine, en partenariat avec l'association **FORMAT** tout au long de l'année 2022.

Dans ce cadre, il est proposé de participer forfaitairement aux frais engendrés par l'organisation de ces événements, entièrement supportés par l'association **FORMAT** (hébergement et rémunérations des artistes intervenants, conception de l'exposition).

Il est nécessaire de passer convention avec l'association **FORMAT**. Le coût de cette participation forfaitaire est de 500 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises) ;

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président à signer la convention relative à l'organisation de ces événements avec l'association **FORMAT.**

DELBUR25012022-01 Exposition et atelier Xavière Broncard à la Médiathèque Jean Ferrat .

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-002 portant constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « le Vinobre » et « Pays d'Aubenas-Vals » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°23072020-06R du 23/07/2020, donnant délégation de compétence au bureau ;

Considérant qu'une des missions de la Médiathèque intercommunale est de promouvoir ses collections par l'intermédiaire d'actions culturelles ;

La Médiathèque propose d'organiser une exposition « Papa pingouin » du 8 au 27 avril 2022 de Xavière Broncard qui s'adresse à tous les publics et notamment aux tout-petits et un atelier de linogravure intergénérationnel animé par l'illustratrice.

Dans ce cadre, il est proposé de passer convention avec Xavière Broncard pour régler les frais de prestation et matériel de l'atelier et les engagements des deux parties concernant l'exposition.

Le coût de cette prestation est de 323 € TTC (trois cent vingt-trois euros toutes taxes comprises).

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président à signer la convention relative à la location de l'exposition et l'organisation de l'atelier avec Madame Xavière Broncard.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité donne acte du compte rendu des délibérations du Bureau.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 9 février 2022
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220208-DEL08022022-30-DE
Date de télétransmission : 11/02/2022
Date de réception préfecture : 11/02/2022